

**Règlement du jeu de grattage distribué par La Pacifique des Jeux
dénommé « Lucky Park »**

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Pacifique des Jeux publié au JOPF et sur www.pdj.pf, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « LUCKY PARK » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions de tickets et prix du jeu « Lucky Park »**

Chaque émission de tickets est répartie en un bloc de 250 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 300 F.CFP.

**Article 3
Lots du jeu « Lucky Park »**

Pour chaque émission, le tableau de lots est le suivant :

| Nombre de lots | Montant du lot | Total |
|---------------------------------|-----------------------|------------------|
| 2 lots de | 3.000.000 F.CFP | 6.000.000 F.CFP |
| 1 lot de | 100.000 F.CFP | 100.000 F.CFP |
| 10 lots de | 10.000 F.CFP | 100.000 F.CFP |
| 2 900 lots de | 2.000 F.CFP | 5.800.000 F.CFP |
| 14 000 lots de | 1.200 F.CFP | 16.800.000 F.CFP |
| 18 000 lots de | 600 F.CFP | 10.800.000 F.CFP |
| 30 000 lots de | 300 F.CFP | 9.000.000 F.CFP |
| 64 913 lots formant un total de | | 48.600.000 F.CFP |

Le montant de chaque lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur un même ticket.

**Article 4
Description du jeu**

4.1 Chaque ticket comporte trois étapes de jeu :

- Une première dénommée « JEU 1 – Le Tir à la Carabine » ;
- Une seconde dénommée « JEU 2 – La Machine à Pince » ;
- Une troisième dénommée « JEU 3 – Le Chamboule-Tout ».

4.2 Première étape de jeu dénommée « JEU 1 – Le Tir à la Carabine »

4.2.1 Le « JEU 1 » est composé d'une zone de jeu à gratter, représentée par six ballons de baudruche.

LA FRANCAISE DES JEUX

- 4.2.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu sont des montants en francs, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les montants suivants : 300F, 600F, 1.200F, 2.000F, 10.000F, 100.000F, 3.000.000F à l'exclusion de tout autre montant. Il y a au total 6 montants à découvrir.
- 4.2.3 Le joueur gratte les 6 ballons composant la zone de jeu et découvre 6 montants en francs, conformément au sous-article 4.2.2.
- 4.2.4 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu, trois fois le même montant en francs, le ticket est gagnant et il remporte ce montant. Le cumul des gains est impossible.
- 4.2.5 Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3 Seconde étape de jeu dénommée « JEU 2 – La Machine à Pince »

- 4.3.1 Le « JEU 2 » est composé d'une zone de jeu à gratter, représentée par trois cadeaux et une pince.
- 4.3.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu sont des symboles, avec leur transcription en lettres. Il y a au total 9 symboles à découvrir.
- 4.3.3 Le joueur gratte les trois cadeaux et la pince composant la zone de jeu et découvre 9 symboles, conformément au sous-article 4.3.2.
- 4.3.4 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu, un ou plusieurs symboles « bonbon », il remporte le montant en francs associé au nombre de symboles « bonbon » découverts, conformément aux règles figurant sur le ticket de jeu et reproduites ci-dessous :

| Nombre de symboles « bonbon » découverts au « JEU 2 » | Montant en francs remporté par le joueur |
|--|---|
| 1 symbole « bonbon » découvert | 300 F |
| 2 symboles « bonbon » découverts | 600 F |
| 3 symboles « bonbon » découverts | 2.000 F |
| 4 symboles « bonbon » découverts | 10.000F |

Le cumul des gains est impossible.

- 4.3.5 Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4 Troisième étape de jeu dénommée « JEU 3 – Le Chamboule-Tout »

- 4.4.1 Le « JEU 3 » est composé de deux zones de jeux à gratter, réparties comme suit :
- Une zone de jeu dénommée « NUMÉROS GAGNANTS », représentée par trois balles ;
 - Une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS », représentée par neuf boîtes de conserve.
- 4.4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « NUMÉROS

LA FRANCAISE DES JEUX

GAGNANTS » sont des numéros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les numéros suivants : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, à l'exclusion de tout autre numéro. Il y a au total 3 numéros à découvrir.

- 4.4.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont des numéros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les numéros suivants : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, à l'exclusion de tout autre numéro.

Chaque numéro est associé à un montant en francs, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 300F, 600F, 1.000F, 1 200F, 2.000F, 10.000F, 3.000.000F à l'exclusion de tout autre montant.

Il y a au total 9 numéros associés à un montant en francs à découvrir.

- 4.4.4 Le joueur gratte la couche grattable de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre 3 numéros, conformément au sous-article 4.4.2.

Le joueur gratte ensuite la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre 9 numéros et les montants en francs associés, conformément au sous-article 4.4.3.

- 4.4.5 Si le joueur découvre, parmi les 9 numéros de la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », le ticket est gagnant et le joueur remporte le ou les montants en francs associé(s) au(x) numéro(s) de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » identique(s) à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS ».

- 4.4.6 Le « JEU 3 » est perdant dans tous les autres cas.

- 4.5 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

- 4.6 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait à Papeete, le 22 février 2024,

Par délégation de la Présidente-Directrice
Générale de La Française des jeux

Le Directeur Général
de La Pacifique des jeux

Charles LANTIERI

Thierry GABARRET